



**AVIS DE SOLLICITATION DE MANIFESTATIONS D'INTERET**

**PROJET MANANTALI II : REMISE EN ETAT, RENOUELEMENT ET RENFORCEMENT  
DES INSTALLATIONS DU PATRIMOINE ENERGIE DE SOGEM**

**SELECTION D'UN CABINET DE CONSULTANTS POUR LA SUPERVISION DES TRAVAUX DE  
CONSTRUCTION DE LA LIGNE BITERNE 225 kV KAYES (MALI) –TAMBACOUNDA  
(SENEGAL) ET D'EXTENSION DES POSTES ASSOCIES**

1. L'Organisation pour la Mise en Valeur du Fleuve Sénégal (OMVS) à travers la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM) a, dans le cadre du « Projet Manantali II », sollicité un financement à l'Association internationale de développement (IDA), et a l'intention d'utiliser une partie du montant de ce *crédit* pour effectuer les paiements au titre des contrats relatifs à la supervision et à la réalisation des travaux de construction de la ligne Kayes-Tambacounda et d'extension des postes associés.

2. La Direction Générale de la Société de Gestion de l'Énergie de Manantali (SOGEM), sise à Bamako/Mali a l'intention de procéder, sur la base d'une méthode de sélection ouverte, au choix d'un Cabinet de Consultants pour le contrôle et la supervision des travaux de construction de la ligne Kayes-Tambacounda et postes associés.

Les travaux consistent à :

- la construction d'une ligne biterne en 225 kV d'une longueur de 288 km reliant le poste HT SOGEM/OMVS de Kayes au Mali au poste HT OMVG (Organisation pour la mise en valeur du fleuve Gambie) de Tambacounda au Sénégal ;
- l'extension des postes SOGEM/OMVS de Kayes par la construction de 2 nouvelles travées et équipements annexes permettant l'intégration de la nouvelle ligne dans le système existant ;
- l'extension du poste HT de l'OMVG de Tambacounda par la construction de 2 nouvelles travées et l'installation d'équipements annexes permettant l'intégration de la nouvelle ligne dans le système existant ;

3. Les services du consultant, sans être limitatifs, consistent, à la réalisation de :

- a) L'assistance au maître d'Ouvrage pour la sélection et la négociation du contrat avec la ou les entreprises chargées des travaux ;
- b) L'approbation des études d'exécution élaborées par la ou les entreprises ;
- c) L'inspection de la fabrication et la surveillance du transport des équipements ;
- d) la surveillance et le contrôle des travaux ;
- e) la préparation des plans d'activités ;
- f) l'appui à l'organisation et à la coordination du projet (gestion du projet et gestion des interfaces avec le projet OMVG notamment au poste de Tambacounda) ;
- g) le Suivi de l'application des directives environnementales, de santé, hygiène et sécurité ;
- h) la production des rapports périodiques (mensuels et trimestriels) ;
- i) l'organisation et la participation aux missions de réception provisoire et définitive ;
- j) la supervision de la mise en service des ouvrages ;
- k) l'élaboration ou la validation des manuels d'exploitation et de maintenance ;
- l) le service après réalisation notamment le suivi des performances durant la phase garantie ;
- m) la production des rapports provisoire et de fin des travaux ;

n) La formation du personnel du Maître d'ouvrage.

4. La mission du consultant sera réalisée conformément aux textes législatifs et réglementaires des états de l'OMVS concernés par le projet, les conventions internationales adoptés par ces états ainsi que les Politiques Opérationnelles (PO) de la Banque Mondiale, les Directives Générales de l'Environnement, Hygiène et Sécurité, les Directives sur les lignes électriques et la Distribution de la Banque mondiale (à trouver sur le site : [www.ifc.org](http://www.ifc.org) ).

5. La Direction Générale de la SOGEM invite les candidats (Cabinets/Sociétés) hautement qualifiés et ayant une expertise confirmée dans le domaine à manifester leur intérêt à fournir les services décrits ci-dessus.

6. Les Consultants doivent avoir les qualifications et/ou répondre aux exigences suivantes :

- Etre un Cabinet de Consultants ayant des expériences avérées dans le contrôle et la supervision des travaux de réseaux d'énergie électrique de façon générale et les travaux de construction de ligne de transport d'énergie électrique HTB (170, 225, 400 kV) et de poste d'interconnexion de façon spécifique ;
- Etre un Cabinet de Consultants capable de mobiliser une équipe d'experts de haut niveau pour la mission et ayant chacun une expérience confirmée avec des références solides dans le domaine de construction de lignes et postes HTB.

Les Consultants intéressés doivent justifier qu'ils sont qualifiés pour exécuter les services tout en fournissant les documents suivants :

- une lettre de déclaration de Manifestation d'Intérêt du candidat faisant apparaître la raison sociale, l'adresse du siège social, les contacts ;
- les références du candidat dans le domaine du contrôle et la supervision des travaux de construction de ligne HT de transport d'énergie électrique et de postes notamment d'interconnexion en spécifiant **pour chaque mission effectuée dans le passé**:
  - le nom du bénéficiaire ;
  - la période de la mission ;
  - le coût de la mission ;
  - une attestation émise par le bénéficiaire de la mission ou tout autre document qui confirme la réalisation de la mission.

La SOGEM se réserve le droit d'exiger ou de chercher, si nécessaire, des informations supplémentaires pour vérifier/confirmer la régularité et l'authenticité des informations et documents fournis pendant l'examen des dossiers.

**Seules les missions qui font l'objet d'attestations émises par les bénéficiaires seront prises en compte lors de l'évaluation des manifestations d'intérêt.**

Plusieurs firmes peuvent s'associer pour présenter une candidature commune.

7. L'établissement de la liste restreinte sera basé sur les critères, non limitatifs, suivants : a) les qualifications des candidats (qualification générale et spécifiques), b) les moyens humains, c) l'expérience dans les zones concernées par le projet ou similaire, d) les dispositions relatives aux conflits d'intérêts conformément aux *Directives: Sélection et emploi de consultants par les emprunteurs de la Banque mondiale*, (édition de janvier 2011 révisée en Juillet 2014). La sélection du Cabinet de Consultants se fera suivant la méthode **Sélection Fondée sur la Qualité et le Coût**.

8. Les manifestations d'intérêt rédigées en Français doivent être envoyées **par mail** aux adresses suivantes : [seydou.sidibe@sogem-omvs.org](mailto:seydou.sidibe@sogem-omvs.org), [mamadou.diaw@sogem-omvs.org](mailto:mamadou.diaw@sogem-omvs.org) et

[apho.maiga@sogem-omvs.org](mailto:apho.maiga@sogem-omvs.org) au plus tard le 11 Avril 2017 à 11h00 avec la mention « **Manifestation d'intérêt relative à la Sélection d'un Cabinet de Consultants pour le contrôle et la supervision des travaux de construction de la ligne biterne 225 kV Kayes-Tambacounda et d'extension des postes associés** »

Les firmes de consultants intéressées peuvent obtenir des informations supplémentaires aux adresses suivantes : [seydou.sidibe@sogem-omvs.org](mailto:seydou.sidibe@sogem-omvs.org), [apho.maiga@sogem-omvs.org](mailto:apho.maiga@sogem-omvs.org) et [sambou.niang@sogem-omvs.org](mailto:sambou.niang@sogem-omvs.org)

**Le Directeur Général de SOGEM**

**El Wely BOUHEBEYNI**